

Demande pour une personne majeure

Depuis le 28 mars 2017, la demande de la **Carte Nationale d'Identité** est à enregistrer auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil sécurisé.

Après avoir pris rendez-vous en ligne sur le site de la Ville de Niederbronn-les-Bains, l'intéressé(e) doit obligatoirement se présenter en personne au moment de la demande et au moment de la remise de la Carte d'Identité.

Les pièces à fournir pour l'établissement d'une Carte Nationale d'Identité sont à produire EN ORIGINAL :

→ **Le formulaire de demande rempli, daté et signé ou une pré-demande en ligne imprimée :**

- Ecrire en lettres capitales d'imprimerie soigneusement, à l'encre noire en respectant les cases prévues à cet effet **ou** remplir et imprimer le formulaire en ligne à partir du site www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/formulaires.

→ **L'ancienne Carte Nationale d'identité**

A défaut : fournir la copie intégrale de l'acte de naissance (datant de moins de 3 mois).

→ **Un justificatif de domicile datant de moins d'un an, en original, à votre nom et à votre adresse :**

- **Les pièces acceptées sont les suivantes** : une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (y compris téléphone portable), le dernier avis d'imposition ou de taxe d'habitation, une attestation d'assurance-habitation.

- **Ne sont pas admis** : les documents relatifs aux véhicules, banques et à la Sécurité Sociale.

- **En cas d'hébergement par un tiers ou parent**, fournir 3 documents en original au nom de l'hébergeant :

- > justificatif de domicile (voir exemples cités ci-dessus) / pièce d'identité / attestation établie par l'hébergeant mentionnant que l'intéressé(e) réside à son domicile depuis plus de 6 mois.

→ **Une photo d'identité ayant moins de 6 mois et conforme aux normes requises :**

- Format 3,5 cm x 4,5 cm en couleur ou noir et blanc
- Tête nue et de face, sans sourire, sans lunettes et sur fond gris clair ou pastel
- S'adresser à **un photographe professionnel** ou, à défaut, utiliser **un dispositif agréé**.

→ **L'ancienne Carte d'Identité doit obligatoirement être restituée.**

En cas de perte ou de vol : - fournir la déclaration remplie et signée ;

- joindre au dossier des timbres fiscaux pour un montant total de 25 € (en vente auprès d'un buraliste ou par le biais du site internet timbres.impots.gouv.fr).

➤ **En cas d'achat des timbres fiscaux par le site** : Présenter le timbre électronique avec code-barres que vous aurez imprimé préalablement. Dans le cas d'un envoi par SMS, veuillez présenter une feuille sur laquelle vous aurez imprimé ou noté de façon précise les données du timbre électronique.

→ Dans le [cas d'une première demande de Carte d'identité, d'une modification de votre état-civil, de perte ou de vol de la Carte d'identité précédente](#) :

- Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance (datant de moins de 3 mois).

Il doit être demandé auprès de votre mairie de naissance par courrier, courriel ou par internet sur le site de la mairie concernée ou encore sur le site acte-etat-civil.fr en indiquant la commune de naissance.

▶▶▶ [Cas d'une personne majeure : femme divorcée ou veuve](#)

➤ En cas de mention du nom de l'ex-conjoint en tant que nom d'usage : Fournir le texte du jugement de divorce comportant l'autorisation du port du nom de l'ex-conjoint.

➤ En cas de mention du nom de veuve : Fournir une copie de l'acte de décès du conjoint.

▶▶▶ [Cas d'une personne majeure ayant acquis la nationalité française](#)

➤ Fournir pour la première demande un extrait d'acte de naissance avec filiation et mentions complètes (datant de moins de 3 mois).

- Il doit être demandé auprès du **Service Central d'Etat-Civil à Nantes** (44941 Nantes Cedex 09), par courrier, courriel ou par un formulaire en ligne sur le site : diplomatie.gouv.fr/etat-civil.

➤ Fournir le justificatif d'acquisition de la nationalité française en original.

(dans le cas où la mention ne figure pas sur l'acte de naissance ou si l'acte de naissance n'est pas présenté au moment de la demande de la Carte d'Identité) :

- Le décret de naturalisation ou la déclaration d'acquisition de nationalité française ou un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance.

Dans tous les cas les empreintes digitales sont prises au moment de l'enregistrement de la demande.

[La validité de la Carte Nationale d'Identité pour une personne majeure est de 15 ans.](#)

➤ **Prorogation de 5 ans pour les personnes majeures** : les CNI comportant une date d'échéance depuis janvier 2014 sont automatiquement prorogées d'une durée de 5 ans.

Elles ne sont pas renouvelées, sauf dans certains cas (élément à modifier sur la carte, justificatif spécifique de déplacement à l'appui dans le dossier).

Important : la nouvelle Carte d'Identité doit impérativement être retirée au bureau d'enregistrement du dossier **dans un délai de 3 mois avec restitution obligatoire de l'ancienne Carte d'identité**.

Les empreintes digitales ne sont pas vérifiées au moment de la remise de la nouvelle Carte.

Pour se renseigner et déposer son dossier : **Mairie de Niederbronn-les-Bains - 2, place de l'Hôtel de Ville 67110 NIEDERBRONN LES BAINS - Tél : 03 88 80 89 89.**

Pour prendre rendez-vous sur l'agenda en ligne : www.niederbronn-les-bains.fr sous l'onglet "Vie quotidienne/démarches administratives/carte nationale d'identité et passeport biométrique"

Pour nous contacter par courriel : cni-passeports@niederbronn-les-bains.fr

Sites internet utiles : www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/cni.
www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/formulaires.